

2023 / 11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des représentants de la CCVA à l'Association Foyer Logement

L'Association de Gestion des Foyers Logements du Bassin d'Aigueblanche (l'AGFLBA) est chargée de la gestion du foyer logement Le Bercail avec ses 77 logements loués en saison touristique et le foyer logement de Château Feuillet à La Léchère avec ses 22 logements loués à l'année.

Cette association est subventionnée par la CCVA.

Lors du conseil communautaire du 8 juin 2020, les personnes suivantes avaient été désignées :

Madame Annie RELIER
Madame Claudine GROS
Madame Françoise MARTINET-BON
Monsieur Jean-Christophe GROGNIET
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Gabriel MARTINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2023/07 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/167 en date du 19 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Association de Gestion des Foyers Logements du Bassin d'Aigueblanche et notamment l'article 6 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de cette association prévoient que :
le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 12 dont 6 pour la CCVA ;
il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il y a lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de l'AGFLBA les personnes suivantes :

Madame Annie RELIER
Madame Claudine GROS
Madame Françoise MARTINET-BON
Monsieur Jean-Christophe GROGNIET
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Daniel COLLOMB

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

